



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des finances locales**

Quimper, le

**LE PRÉFET** 16 FEV. 2023

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Président(e)s des  
Établissements publics de coopération  
Intercommunale (EPCI)

Madame la sous-préfète de Châteaulin

Madame la sous-préfète de Morlaix

Monsieur le sous-préfet de Brest

Affaire suivie par : Bernadette PILER  
Tél : 02 90 77 21 92  
Courriel : bernadette.piler@finistere.gouv.fr

**OBJET :** Dotation de soutien à l'investissement local.

**REF :** Circulaire du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023.

**PJ :** Tutoriel « démarches simplifiées »  
Liste des pièces à produire

Par circulaire du 8 février 2023, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2023.

L'appel à projets DSIL 2023 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'État (CRTE, Programmes « Action cœur de ville », « Petites villes de demain...»). En outre, l'attention portée aux projets relatifs à la transition écologique des territoires est renouvelée et renforcée.

Au niveau national, la DSIL bénéficie en 2023 d'une enveloppe de 570 M€ répartis entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer. Cette enveloppe nationale avait été abondée de 303 M€, à titre exceptionnel pour 2022, par des reliquats de crédits européens.

Pour la Bretagne, cet effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 34 M€, répartie entre les quatre départements.

Dans le cadre de ce dispositif, dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités.

## 1- Règles générales applicables à la DSIL :

La circulaire ministérielle visée en référence rappelle les conditions générales d'accès à la DSIL, et notamment les règles suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI. Toutefois, par dérogation, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.
- Dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT.
- Cumul : les crédits de la DSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'État (DETR et FNADT notamment).
- Calendrier : les opérations qui démarreront dans le courant de l'année 2023 seront privilégiées.
- Taux de subvention : il est au maximum de 80%, ce qui implique un autofinancement minimum de 20%.
- Montant de subvention : minimum de 20 000 € (dérogations possibles) et maximum de 500 000€.
- Instruction des dossiers : les règles sont identiques à celles en vigueur pour la DETR (modèle de dossier type ci-joint).

## 2- Nature des projets éligibles :

### 1/ Les Thématiques prioritaires

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématique d'investissement :

- Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

### 2/ Soutien aux dispositifs contractuels :

Le soutien aux démarches contractuelles mises en place entre l'État et les collectivités locales constitue également une priorité de la DSIL qui soutient :

- les projets inscrits dans les CRTE (contrats de relance et de transition écologique) ;
- les programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ;
- le déploiement du réseau « France services » ;
- le programme « nouveaux lieux, nouveaux liens » (Fabrique des territoires, Manufactures de proximité) ;
- le programme « Territoires d'industrie ».

### 3- Modalités de dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention déposées au titre de la DSIL, quelle que soit la catégorie de programme (thématiques prioritaires, opérations retenues dans le cadre des dispositifs contractuels), doivent impérativement être présentées sous forme dématérialisée sur la plateforme démarches simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsil-2023>

Le tutoriel joint à la présente circulaire vous renseigne sur les modalités de connexion et les différentes étapes, du dépôt de dossier jusqu'à sa validation.

L'information est également accessible depuis le site de la préfecture du Finistère (rubrique « Politiques publiques/ Relations avec les collectivités territoriales/Finances locales/ Subventions d'investissement/DSIL).

Afin de permettre un engagement des crédits avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, il vous appartient dès à présent, de faire remonter vos propositions via Démarches simplifiées pour le vendredi 31 mars 2023 au plus tard.

Conscient du calendrier contraint qui s'impose pour la remontée de vos projets éligibles à la DSIL 2023, je vous remercie par avance de votre mobilisation.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

## TUTORIEL

### Dépôt d'une demande de subvention via Démarches simplifiées

#### 1. Accéder à la procédure pour le dépôt d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr

##### Etape 1 : Accéder au lien vers la procédure :

Le lien vers la démarche de dépôt en ligne des subventions est mentionné dans la circulaire DSIL 2023.

Ce lien est également accessible sur le Site Internet de la préfecture du Finistère (rubrique « Politiques publiques » / « Relations avec les collectivités territoriales » / « Finances locales » / « Subventions d'investissement » / « DSIL »).

##### Etape 2 : se connecter à demarches-simplifiees.fr :

**Cas n° 1** : vous possédez déjà un compte demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis rentrer l'email et le mot de passe de connexion

**Cas n°2** : vous vous connectez pour la première fois sur demarches-simplifiees.fr et vous ne possédez pas de compte :

- cliquer sur le bouton « Créer un compte »,
- rentrer un email (qui servira de mail de référence pour vos échanges avec le service instructeur de votre demande)
- choisir un mot de passe et cliquer sur « se connecter ».

#### 2. Déposer un dossier

**Etape 1** : La première information demandée est le numéro SIRET permettant de récupérer des informations juridiques et financières auprès de l'Insee.

##### Identifier votre établissement

Merci de remplir le numéro de SIRET de votre entreprise,  
administration ou association pour commencer la démarche.

Numero SIRET à 14 chiffres

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez  
[entreprise.data.gouv.fr](https://entreprise.data.gouv.fr) ou renseignez-vous auprès de votre  
service comptable.

Après avoir rentré le numéro SIRET et cliqué sur le bouton « valider », une page récapitulant les informations relatives au numéro SIRET s'affiche.

**Etape 2** : Une fois les informations relatives à l'établissement vérifiées, cliquer sur le bouton "continuer avec ces informations" et remplissez le formulaire de demande.

##### Points d'attention :

- Les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires (cf. exemple ci-dessous).

Arrondissement \*



## À noter :

- l'annonce de la recevabilité de votre dossier ne vaut pas octroi d'une subvention
- à l'issue de cette étape, le dossier passe du statut « en construction » au statut « en instruction » => vous ne pouvez plus y apporter de complément / de modification.

## Etape 2 : décision finale

À l'issue de l'instruction de l'ensemble des dossiers et la transmission des propositions du Finistère à M. le préfet de région qui arrêtera la liste des opérations retenues au titre de la programmation DSIL2023, vous recevez un courriel vous indiquant :

- si votre dossier est retenu dans le cadre de la programmation
- ou si votre dossier n'est pas retenu.

## 5. Fonctionnalités de Démarches Simplifiées

### Suivi des dossiers en cours :

Toutes les démarches effectuées avec demarches-simplifiees.fr sont consultables à tout moment en se connectant sur <https://www.demarches-simplifiees.fr> avec l'email et le mot de passe de connexion, en cliquant sur l'onglet « voir mes dossiers en cours ». Les dossiers en cours sont classés en fonction de leur état d'avancement comme suit :

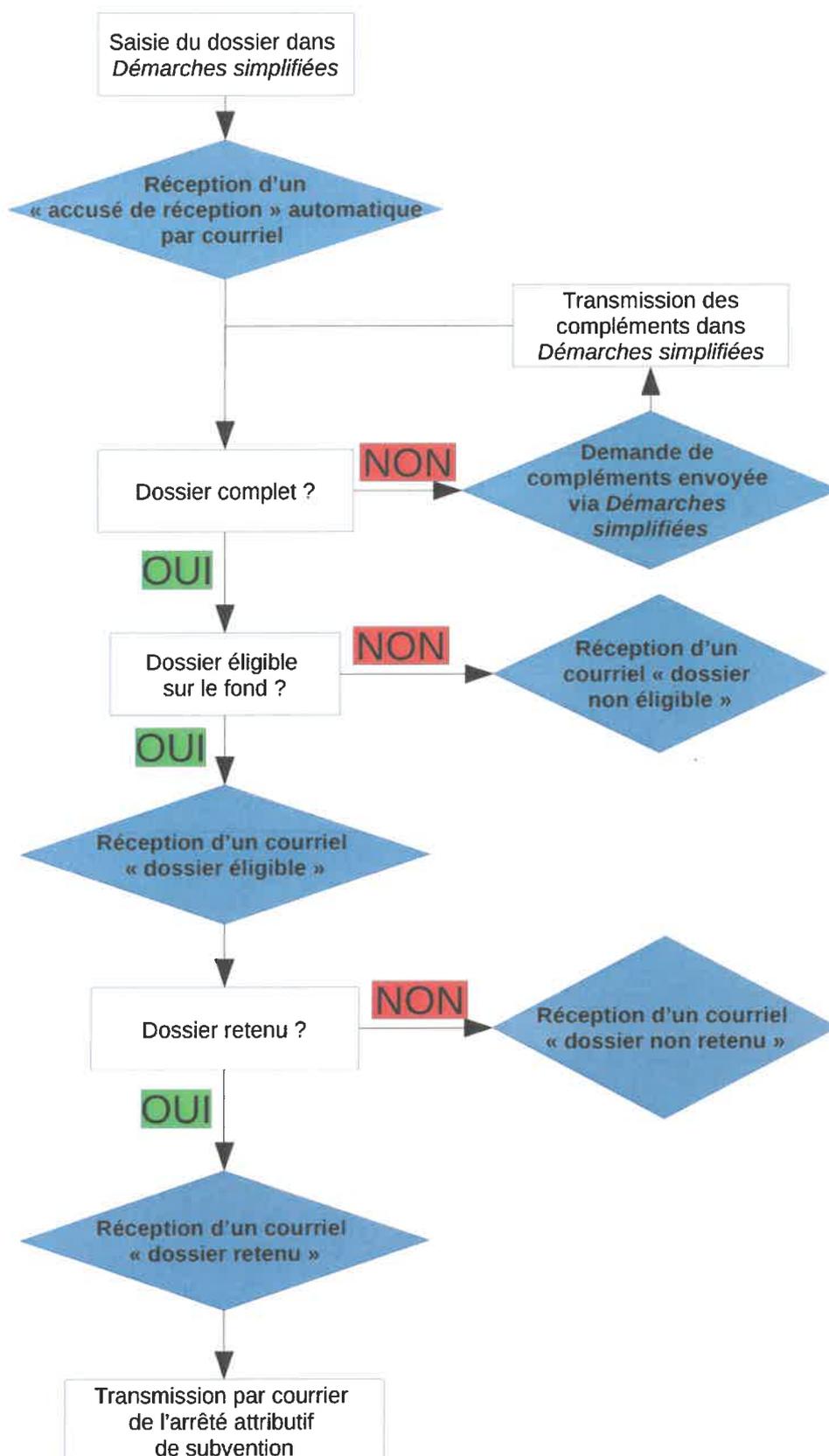
N° dossier	Démarche	Statut	Mis à jour	
944462	démarche en test - Finistère Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020	en construction	08 octobre 2019 12:33	Actions ▾
944434	démarche en test - Finistère Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020	brouillon	08 octobre 2019 12:23	Actions ▾
894892	démarche en test - Finistère Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020	reçu	04 octobre 2019 11:19	Actions ▾
895809	démarche en test - Finistère Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020	refusé	30 septembre 2019 13:15	Actions ▾

### Messagerie :

Une messagerie est accessible en haut de page afin d'échanger avec le service instructeur et, si nécessaire, de lui adresser des fichiers complémentaires (max 20 Mo) en cliquant sur « parcourir ».



## Schéma récapitulatif





## Annexe 1

### Pièces constitutives d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.)

- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues (*cf fiche financière jointe*) ;
- le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses (*cf fiche financière jointe*) ;
- une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention (*cf fiche financière*) ;

### Pièces supplémentaires à joindre selon les cas

- Dans le cas d'acquisitions immobilières :
  - le plan de situation, le plan cadastral ;
  - dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.
- Dans le cas de travaux :
  - un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
  - le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
  - le programme détaillé des travaux ;
  - le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

## Annexe 2

### FICHE FINANCIERE Demande de subvention au titre de la D.S.I.L.

Commune/Etablissement public de coopération intercommunale :

Intitulé du projet :

Montant total H.T. de l'opération :

• **Plan de financement de l'opération**

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat • D.S.I.L. • D.E.T.R. • Autres (à préciser)			
Région			
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			
<b>TOTAL</b> (coût de l'opération H.T.)			

• **Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :**

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

• **Attestation de non commencement d'exécution de l'opération**

Le maître d'ouvrage certifie que les investissements n'auront pas commencé avant la date de réception de la demande de subvention par le Préfet\*.

**Le Maire ou le Président**  
(Date, signature et cachet)

\* Le démarrage de l'opération peut désormais intervenir dès la réception de la demande de subvention. Toutefois, pour être présenté à la programmation, le dossier devra avoir été déclaré complet conformément aux pièces constitutives listées en annexe 1.